

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 43 (2006)
Heft: 1686

Rubrik: Editio

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Carton rouge pour les supporters

L'organisation de l'Euro 2008 de football n'en finit pas de faire des remous. Après la construction du nouveau stade zurichois et la polémique autour du financement des frais de sécurité, un référendum est lancé contre une modification législative permettant de lutter contre la violence dans les stades.

A l'occasion de l'Euro, mais aussi des championnats du monde de hockey qui auront lieu dans nos frontières l'année suivante, des milliers de supporters fouleront le sol helvétique. Parmi les passionnés se glisseront peut-être des individus animés d'intentions qui n'ont qu'un lointain rapport avec le sport. La violence de ces hooligans contamine encore le football: le virus est loin d'être éradiqué.

Historiquement, le football anglais était le plus touché par cette gangrène. A la fin des années huitante, les tragédies du Heysel et de Sheffield ont bouleversé les mentalités. Aujourd'hui, les matchs britanniques se déroulent presque sans

incidents dans des stades où les spectateurs sont proches des joueurs. Il n'y a pas meilleure démonstration de l'efficacité des mesures restrictives prises en amont: fichier les fauteurs de trouble et interdire l'entrée du stade aux faux supporters mais vrais délinquants.

La Confédération ne dispose actuellement pas de la base légale nécessaire pour prendre des mesures comparables. Un hooligan connu pour sa dangerosité pourrait théoriquement entrer en toute quiétude dans une enceinte sportive helvétique. Les Chambres fédérales ont donc adopté une révision législative prévoyant des mesures à l'égard des individus maniant mieux la batte de baseball que le ballon de football: constitution d'un fichier et, cas échéant, interdiction d'un certain périmètre et obligation de se présenter au poste de police pendant le match. Qui plus est, vu la base constitutionnelle fragile fondant la compétence de la Confédération, la durée de ces mesures est limitée au 31 décembre 2009.

Mais la fin de la partie n'est pas sifflée. Des associations de supporters ont annoncé qu'elles combattraient la modification légale par référendum. Elles agissent comme un malade qui refuse de prendre son médicament. Les véritables supporters ont pourtant tout à gagner de se débarrasser de quelques individus peu recommandables. Trop d'idées nauséabondes et extrémistes circulent encore entre les bras droits levés dans les stades et les patinoires. Lors du débat parlementaire, la gauche s'était opposée à certaines mesures jugées trop restrictives au nom de la liberté individuelle. Un combat de principe. Mais en s'affichant dans une campagne référendaire en si douteuse compagnie, elle se mettrait carrément en position de hors-jeu.

ad

Edito

La responsabilité de l'Etat mandant

L'affaire du «camp de torture» en Espagne n'en finit pas de rebondir, au gré des révélations par les médias, des communiqués laconiques du Département des affaires sociales de la Ville de Zurich et des interviews de sa directrice, la verte Monika Stocker, qui ne cache ni sa tristesse à la découverte des faits, ni sa détermination d'en tirer ultérieurement la leçon. Pour l'heure, l'enquête se poursuit dans le secret d'usage, tandis que la presse publie les résultats successifs de ses recherches. Pas facile de faire le partage, chez les différents protagonistes de l'affaire, entre la sincérité et l'affabulation, la naïveté et la ruse, la cupidité et un éventuel reste de scrupules.

Mais l'on sent bien que l'affaire ne se résume pas au décompte des pertes subies et des profits tirés par certaines personnes. Il y a des responsabilités de l'Etat lui-même, de sa manière de les assumer, en direct ou par l'intermédiaire de tiers.

Les partenariats entre le public et le privé, désignés en anglais comme en français par les initiales PPP, recouvrent différentes formes de partage et d'externalisation des tâches de l'Etat. Cela va de la collaboration à parts égales à la pure et simple délégation de pouvoirs, dont l'extension et les modalités font en général l'objet d'un contrat de prestations, à durée limitée mais le plus souvent renouvelable.

Ces partenariats se multiplient à tous les niveaux, non seulement parce qu'ils sont dans l'air du temps et font partie intégrante du management public autrefois qualifié de nouveau. Si la Confédération, les cantons et les communes mandatent à tout va, c'est évidemment pour utiliser des compétences spécialisées qu'elles n'ont pas et surtout pour remplacer des ressources qu'elles n'ont plus. Dans les budgets des collectivités, les charges de personnel attirent davantage l'attention que les frais d'études et conseils ou les importantes dépenses de transfert, qui regroupent les subsides directement versés aux bénéficiaires et les montants payés aux prestataires mandatés. De leur côté, les mandataires ne demandent qu'à fournir leurs services à un aussi bon client que l'Etat, réputé indéfiniment solvable.

Reste la question de la loyauté entre ces partenaires publics et privés, aux cultures et priorités si différentes. Il ne suffit pas de la postuler, il faut l'organiser par la voie contractuelle et surtout la vérifier dans la pratique, par un suivi attentif. Mais voilà: tant une surveillance constante que des contrôles périodiques exigent des compétences et des ressources dont l'Etat n'est pas ou plus doté (voir plus haut). D'où les dérapages qui tendront à se multiplier au fur et à mesure du développement des PPP, toutes formes confondues. D'où aussi les récupérations politiques, d'origines diverses: après l'UDC zurichoise, le président des socialistes de la ville réclame l'engagement d'enquêteurs chargés de traquer les escrocs à la sécurité sociale.

yy

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jacques Guyaz (jg)

Rédaction:
Marco Danesi (md)

Ont collaboré à ce numéro:
Alex Dépraz (ad)
Jean-Daniel Delley (jd)
André Gavillet (ag)
Yvette Jaggi (yj)
Jean-Christophe Schwaab (jcs)
Albert Tille (at)

Responsable administrative:
Anne Caldelari

Impression:
Imprimerie du Journal de Sainte-Croix

Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1, cp 5863, 1002 Lausanne
Téléphone: 021 312 69 10

E-mail:
redaction@domainepublic.ch
administration@domainepublic.ch

www.domainepublic.ch